

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE CUERS
SEANCE DU 7 MAI 2025**

CONSEILLERS
MUNICIPAUX 33
MEMBRES EN
EXERCICE 33
PRESENTS OU
REPRESENTES 31

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mai à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **M. CABRI** Gérard, **M. DAUMAS** Robert, **Mme LEROY** Bénédicte, **M. LANDA** Jean-Claude, **Mme SAMAZAN** Léa, **M. RICHARD** Gérard, **M. ALBERIGO** Jean-Claude, **M. DUMET** Dany, **Mme BLATCHE-GRAFFIN** Martina, **M. MICHEL** Robert, **Mme GAUTIER** Denise, **M. KAUPP** Philippe, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **M. DEON** Ludovic, **Mme LUCIANI** Yolande, **M. LUPI** Robert, **Mme FERARD** Thérèse (départ à 19h18 ne donne pas procuration), **M. PRIOR** Floréal (départ à 19h18 ne donne pas procuration), **M. MALFATTO** Eric, **Mme AMBROGIO** Séverine, **Mme LEGOND** Chloé, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme MARTEDDU Marie-Noëlle	procuration à	M. KAUPP Philippe,
Mme QUENET Arlette	procuration à	M. DUMET Dany,
Mme GUFFOND Dominique	procuration à	M. ALBERIGO Jean-Claude,
Mme SINTES Magali	procuration à	M. CABRI Gérard,
Mme PAPPA Elodie	procuration à	Mme LEROY Bénédicte,
M. PAPAZIAN Raphaël	procuration à	M. PRIOR Floréal,
Mme GAGLIARDI Carine	procuration à	M. LUPI Robert,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : **Mme EPHESTION** Angélique (arrivée à 18h05), **M. BAZILE** Benoît,

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, désigne **Mme LUCIANI** Valérie comme secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DE LA VILLE, DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

N°2025/05/08

NOMENCLATURE : 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2311-5,

VU les instructions budgétaires M57 et M49,

VU la délibération du 1^{er} février 2024 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

VU la délibération du 22 février 2024 relative à la reprise anticipée des résultats 2023 du budget de la Ville et des budgets annexes des services de l'Eau et de l'Assainissement,

VU les délibérations du 20 juin 2024, du 19 septembre 2024 et du 26 novembre 2024 approuvant les Décisions Modificatives de la Ville et des Services de l'Eau et de l'Assainissement,

CONSIDERANT

- L'approbation du Budget Primitif 2024 de la Ville et des budgets annexes des Services de l'Eau et de l'Assainissement le 22 février 2024,
- Les Comptes de Gestion de l'exercice 2024 du budget de la Ville et des budgets annexes des Services de l'Eau et de l'Assainissement dressés par le Comptable,
- L'avis de la Commission n°2 – Finances / Proximité / Sécurité / Famille-Loisirs en date du 24 avril 2025,

M. CABRI – RAPPORTEUR, propose à l'assemblée d'approuver les Comptes de gestion 2024 de la Ville et des budgets annexes des Services de l'Eau et de l'Assainissement présentés par le Trésorier de Hyères après :

- S'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, aussi bien pour la comptabilité de la Ville, que pour chacune des comptabilités annexes à savoir des Services de l'Eau et de l'Assainissement,
- S'être assuré que le Trésorier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, aussi bien pour la comptabilité de la Ville, que pour chacune des comptabilités annexes à savoir des Services de l'Eau et de l'Assainissement,
- Que l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion 2024 et du compte administratif 2024, aussi bien pour la comptabilité de la Ville, que pour chacune des comptabilités annexes à savoir des Services de l'Eau et de l'Assainissement,
- Que l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire, aussi bien pour la comptabilité de la Ville, que pour chacune des comptabilités annexes à savoir des Services de l'Eau et de l'Assainissement,
- L'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, aussi bien pour la comptabilité de la Ville, que pour chacune des comptabilités annexes à savoir des Services de l'Eau et de l'Assainissement,

- La comptabilité des valeurs inactives, aussi bien pour la comptabilité de la Ville, que pour chacune des comptabilités annexes à savoir des Services de l'Eau et de l'Assainissement,

**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

DECIDE :

- **D'APPROUVER**, pour l'exercice 2024, le Compte de Gestion de la Ville, le Compte de Gestion du Service de l'Eau et le Compte de Gestion du Service de l'Assainissement présentés par le Trésorier de Hyères.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

La secrétaire de séance

Valérie LUCIANI



Le Maire

Bernard MOUTTET



Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte
reçu par le représentant de
l'Etat le 13/05/25 et
publié ou notifié le 13/05/25

